



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 29 du 04 avril 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 29 du 04 avril 2024

HEBDO

SGAR

Arrêté 2024 SGAR 79 du 02 avril 2024 portant désignation des membres du CESER des Pays de la Loire intégrant la modification du représentant de l'association régionale des fédérations de pêche et de la fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire et de l'intitulé du Coorace en inter-réseau insertion par l'activité économique.

ARS

Arrêté ARS/PDL/DT53/PARCOURS/2024/7 du 28 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/04/2024/53 du 28 mars 2024 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ernée à ERNEE géré par le Centre Hospitalier d'Ernée à ERNEE.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/017-2024/49 du 02 avril 2024 portant autorisation d'une mission de centre de ressources territoriale (CRT) pour personnes âgées à l'EHPAD Picasso à ANGERS géré par VYV3 Pays de la Loire à NANTES.

DIRM NAMO

Arrêté DIRM NAMO 119 du 13 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2003 portant classement et délimitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis Breton et définissant ses conditions d'exploitation par les navires de pêche professionnelle.

DREETS

Arrêté DREETS du 04 avril 2024 modificatif mission appui - 2024 - 001 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

MNC

Arrêté modificatif 5 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif 4 du 02 avril 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif 10 du 02 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

RECTORAT NANTES

Arrêté SG 2024/03 du 1er février 2024 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/29 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

ZDSO

Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité ouest

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2024/SGAR/n°79

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024;

- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2023/SGAR/n°781 du 28 décembre 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le courrier conjoint du 15 janvier 2024 de Monsieur André BUCHOU, président de l'association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire et de Monsieur Philippe JUSTEAU, président de la fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire, désignant Monsieur Bernard HAMON, administrateur de l'association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire, en remplacement de Monsieur Dany ROSE, pour les représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2023/SGAR/n°781 du 28 décembre 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le / 2 AVR. 2024

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

ANNEXE A L'ARRETE 2024/SGAR/n°79 DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	ROULLAND	Bruno
			Chambre régionale d'agriculture	LHOMMEAU	Jean-Marie
				BONNEAU	Marie-Thérèse
		DOUILLARD	Sylvie		
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
				REYRE MENARD	Fanny
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	FAVROU épouse TENAUD	Françoise
				ROCHER	Marc
		DROUILLY épouse PETIT	Anne		
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	MOYSAN	Patrice
				GENIBREL	Charles
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	COCHET	Nathalie
				PAPIN épouse BEALU	Géraldine
	Chambre de commerce et d'industrie régionale	VALLAT	Didier		
		BLOUIN	Bénédicte		
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	LELORE	Laurent
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAOUI	Mehdi
		4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	TROUILLARD	Jean-François
YADRO				Cécile	
3		U2P	BAZIN	Marie-Jeanne	
			MANDIN	Marie-Agnès	
	MORIN		Olivier		
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	ROCH	Benoît		
		DELOUCHE	Christelle		
1	Comité régionale des banques	GIRARDEAU	Eric		
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	BROUSSEAU	Jacques		
1	EDF	VIRLOUVET	Gaël		
1	EDF	MENES	Jean-Guillaume		
1	EDF	MARHADOUR	Marc		
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				RIOU	Dominique
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				BORDRON	Jacques
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				CHAGNAS	Laurent
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
	8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure	
			OBLE	Diane	
			PARIS	Catherine	
			SAVATIER	Chrystèle	
			BACHELOT	Eric	
			BESNARD	Christophe	
			GODARD	Stéphane	
	6	Union départementales CGT-FO	KERGROAC'H	Yvic	
			MILON	Fabien	
			MOISAN	Sylvie	
			LARDEUX	Hubert	
PELARD			Eric		
GRANDIN			Anne-Marie		
HERBRETEAU	Bénédicte				
BOUMARD	Isabelle				

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		3	Union régionale C.F.T.C.	de JACQUELOT du BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
		3	Union régionale CFE – CGC	TRIOU ORRIERE	Frederic Emilie
				HANARTE	Jérôme
		2	Union régionale de l'UNSA	LASNE	Anne
		1	Union régionale SOLIDAIRES	JOUIN BRUNACCI	Lionel Jean
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Daniele
		1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	FIEVRE	Dominique
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHOURS	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BRIAND-BOUCHER	Benjamin
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée
	Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche	DUREPAIRE	Jean-Michel
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia
		1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino
		Environnement	2	France nature environnement (FNE)	FORTIN GAVALLET
	1		Ligue de protection des oiseaux (LPO)	PIPAUD	Vincent
	1		Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
	1		Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
	1		FIBOIS	BUREAU	Jean
	1		NEOPOLIA	LEMESLE	Pascal
	1		Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	HAMON	Bernard
	Logement et consommation	1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
1		Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis	
1		Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère	
1		Association « UFC que choisir »	HIVERT	Marie-Hermine	
Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise	
	1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique	
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU	Pascal
				CHARLOT	Antoine
				GALIBERT	Stéphane
				GAUDEMER	Emmanuelle
				BIETTE	Sophie
				HERVOUET	Nelly

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DT53/PARCOURS/2024/7
relatif à la composition du Conseil territorial de santé de la Mayenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/40 du 16 décembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Mayenne,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le Conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. TREGUENARD Sébastien – Directeur du Centre hospitalier de Laval, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane – Directrice du Centre hospitalier d'Evron, sur proposition de la FHF
- Titulaire : M. BROSSON Jean-Luc – Directeur de la Polyclinique du Maine, de Laval
Suppléant : Mme GUILLAUME Karine – Directrice de la Clinique Notre-Dame de Pritz de Changé

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr YASSINE Hussein – Président de CME, Centre hospitalier de Laval, sur proposition de la FHF

Suppléant : Dr NOURI Mohammed – Président de CME, Centre hospitalier du Haut-Anjou, sur proposition de la FHF

- Titulaire : Dr PRUNEL Paul – Président de CME, Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : *en attente de désignation*

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. HELLOUIN Matthieu – Directeur, ASSMADONE Javron, sur proposition conjointe de l'URIOPPS et de la FEHAP
Suppléant : Mme BIGNON Christine – Directrice de la Maison de Retraite La Miséricorde de Laval, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty – Directrice du Pôle Mayennais, Résidence Le Castelli, L'Huisserie, sur proposition du SYNERPA
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille – Responsable Coordination sanitaire et médico-sociale, Fédération ADMR 53, sur proposition de l'URIOPSS
- Titulaire : M. DESIRE dit GOSSET Emmanuel – Directeur des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme REDON Isabelle – Directrice de l'EHPAD de Saint-Denis de Gastines, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Mme VEILLEPEAU Claire – Directrice de l'association Félix Jean Marchais Andouillé, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. MATTEI Stéphane – Directeur de l'association La Belle Ouvrage, Laval, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BAUDET Sébastien – Directeur de l'ADAPEI 53, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GARNIER Yanick – Directeur du Pôle Thérèse Vohl, APF, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne – Vice-présidente Sport Santé Bien Être, Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel – Directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS 53)
- Titulaire : M. DUBREIL Arnaud – Représentant de l'association Synergies
Suppléant : M. THOUROUDE Jean – Vice-président, CPIE Mayenne Bas-Maine
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François – Directeur de l'association hébergement Les 2 Rives, Laval
Suppléant : *en attente de désignation*

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr TIREL BADETS – URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : Dr DUQUESNEL Luc – URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Dr HEURTAULT-RENAUDIER Tiphaine – Médecin libéral non membre de l'URPS
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : Dr MARTIN Sophie-Isabelle – URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire
Suppléant : M. SIMON David – URPS masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire
- Titulaire : M. GUILLET David – URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. BARRO Dramane – URPS pharmaciens Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : Mme GUYON Charlotte – Masseur kinésithérapeute, Pôle de Santé du Nord-Ouest Mayennais
Suppléant : M. TROHEL Antoine – Ergothérapeute, Pôle de Santé du Nord-Ouest Mayennais
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel – Responsable des centres de santé, Fédération ADMR de la Mayenne
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : Dr GENDRY Pascal – Administrateur de la CPTS du Sud-Ouest Mayennais
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Dr BECHU Anne-Marie – Coordinatrice HAD, Centre hospitalier de Laval
Suppléant : M. ERRERA Vincent – Directeur adjoint, Centre hospitalier de Laval

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr MILLE Patrice – Représentant de l'Ordre des médecins de la Mayenne

Suppléant : Dr HOREAU Yves-Marie – Représentant de l'Ordre des médecins de la Mayenne

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique

- Titulaire : M. ACQUEBERGE Pierre – Président de l'ADAPEI
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude – Vice-présidente de l'UNAFAM
Suppléant : M. GIBON Yves – Chargé de communication et membre du Bureau de l'UNAFAM
- Titulaire : Mme DUVAL Odile – Représentante de l'association UFC QUE CHOISIR de la MAYENNE
Suppléant : M. JAMOTEAU Loïc – Représentant l'association AUDACE 53
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques – Administrateur de l'association APAJH Sarthe-Mayenne
Suppléant : M. COSTEUX Philippe – Trésorier de l'association APAJH Sarthe-Mayenne
- Titulaire : M. CHOISNET Paul – Président de l'association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle – Membre du CA de l'association France Alzheimer
- Titulaire : Mme ROUSSELET Georgette – Présidente de l'Union départementale des associations familiales
Suppléant : M. THIRAUULT Christian – Vice-président de l'Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme RENAUDIN Margaret – Représentante de l'association des paralysés de France, sur proposition du CDCA
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. BRIERE Jean-Bernard – Délégué départemental de l'UNAFAM, sur proposition du CDCA
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. DELCOURT Yvon – Président de l'association Génération Mouvement 53, sur proposition du CDCA
Suppléant : M. DALIBARD Michel – Vice-président de l'association Génération Mouvement 53, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. CHEDOR Pierre – Secrétaire des retraités CFDT, sur proposition du CDCA
Suppléant : M. LANDELLE Michel – Représentant des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales du CDCA (CFDT), sur proposition du CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe – Vice-président du Conseil Régional
Suppléant : M. LIGOT Gilles – Membre du Conseil Régional

b. Au plus un représentant du conseil départemental

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier – Président du Conseil Départemental de la Mayenne
Suppléant : M. SALLARD Jean-François – Conseiller Départemental du canton de Villaines-la-Juhel

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme PLICQUE Virginie – Directrice adjointe, PMI
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn – Responsable territoire, PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. LE SCORNET Jean Pierre – Président de Mayenne Communauté, sur proposition de l'AMF 53
Suppléant : M. BALANDRAUD Joël – Président de la Communauté de Communes des Coëvrons, sur proposition de l'AMF 53
- Titulaire : M. BERCAULT Florian – Maire de Laval et Président de Laval agglomération, sur proposition de l'AMF 53.
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. FORVEILLE Régis – Maire de Juvigné, sur proposition de l'AMF 53
Suppléant : M. GUIARD Philippe – 1^{er} Adjoint à Craon, sur proposition de l'AMF 53
- Titulaire : M. VALPREMIT Antoine – Maire de Sacé et 1er Vice-président de Mayenne Communauté, sur proposition des Maires Ruraux de la Mayenne
Suppléant : Mme ROULAND DANDEVILLE Diane – Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, sur proposition des Maires Ruraux de la Mayenne

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge – Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
Suppléant : M. JOURDAN Bruno – Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. JOFFRE Patrick – Président du conseil de la CPAM de la Mayenne
Suppléant : Mme BONNET Caroline – Directrice de la CPAM de la Mayenne
- Titulaire : M. POIRRIER David – Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : M. LHERMITTE Michel – Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme BOYER Sandrine – Directrice générale de VYV³ Pays de la Loire, Pôle Accompagnement et Soins. Sur proposition de la Mutualité française Pays de la Loire
- Mme LACOSTE Brigitte – Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Mayenne

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24/07/2019 susvisé portant modification de l'article L.1434-10 du CSP

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/40 du 16 décembre 2022 relatif au à la composition du conseil territorial de la santé de la Mayenne est abrogé.

Article 7 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

28 MARS 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet
L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARS-PDL/DOSA/DPPA/04/2024/53

CD 2024/DA /SRESMS/PA/070

Arrêté portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ernée à ERNÉE
géré par le Centre Hospitalier d'Ernée à ERNÉE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/79/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'Hôpital Local à ERNÉE géré par l'Hôpital Local à ERNÉE ;

VU le Plan Maladies Neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 (mesure 26) ;

VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ernée dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général du département de La Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ernée à ERNÉE géré par le Centre Hospitalier d'Ernée à ERNÉE.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	53000058
Dénomination	Centre Hospitalier d'Ernée
Adresse	20 avenue de Paris – 53500 ERNÉE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	265300145

N° FINESS entité géographique	530032754
Dénomination	EHPAD public Saint Laurent
Adresse	20 avenue de Paris – 53500 ERNÉE
Catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530014500033
code mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	146

Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)

code discipline d'équipement	962
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	4

Accueil de jour Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des Services du Département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Mayenne

Fait le **28 MARS 2024**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
et par délégation

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie
Florent POUGET



Olivier RICHEFOU

Florent POUGET
Directeur
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA /DPPA/017-2024/49

portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
à l'EHPAD Picasso à ANGERS géré par VYV3 Pays de la Loire à NANTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/111-2023/49 du 29 décembre 2023 portant transfert de la gestion et de l'activité des établissements relevant du champ de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire, gérés par VYV3 Pays de la Loire, Pôle Personnes Âgées (EJ FINESS 440018620) vers l'Union VYV3 Pays de la Loire (EJ FINESS 440061901)
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

CONSIDERANT le résultat positif du 27 novembre 2023 en réponse à l'appel à candidature 2023 portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Maine-et-Loire ;

SUR proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 – la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 2 du présent arrêté à compter du 01/01/2024.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	440061901
Dénomination	VYV3 Pays de la Loire
Adresse siège social	29 quai François Mitterrand – 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	844879015

N° FINESS entité géographique	490535648
Dénomination	EHPAD Picasso
Adresse	7 boulevard Picasso – 49044 ANGERS CEDEX 01
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	84487901500221
Mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	50 places

Hébergement permanent personnes Alzheimer ou maladies apparentées (UPAD)

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	10 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	10 places

Accueil de jour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436
Capacité autorisée	13 places

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code discipline d'équipement	412
Code mode de fonctionnement	48
Code clientèle	700

Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées

Code discipline d'équipement	412
Code mode de fonctionnement	48
Code clientèle	040

Article 3 : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes membres de Angers Loire Métropole : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Écouflant, Écuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Érigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le

02 AVR. 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,

✓ Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Florent ROUGET
Direction de l'offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir

Jean-François RAIMBAULT

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique - Manche Ouest**

Arrêté inter-préfectoral du 13 MARS 2024

n° 119 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2003 portant classement et délimitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis Breton et définissant ses conditions d'exploitation par les navires de pêche professionnelle.

**Le Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région
Pays de la Loire**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 portant classement et délimitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis Breton et définissant ses conditions d'exploitation par les navires de pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe Quitot, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire n°2/2024 du 5 janvier 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer du 26 juillet 2022 ;

VU l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 octobre 2023 ;

VU l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 16 février 2024 ;

VU la consultation du public réalisée du 14 décembre 2023 au 4 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis technique du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis du 28 juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

ARRÊTE

Article premier : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 17 octobre 2003 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis Breton (départements de la Charente-Maritime et de la Vendée), est classé et délimité à l'intérieur d'un périmètre déterminé par les segments de loxodromie reliant les points suivants :

- Le phare des baleines (longitude ouest : 1°33.66' - latitude nord : 46°14.65')
- Le phare des baleineaux (longitude ouest : 1°35.20' - latitude nord : 46°15.82')
- un point A situé sur la ligne de base droite (longitude ouest : 1°41.36' - latitude nord : 46°20.67')
- le phare du Grouin du Cou (longitude ouest : 1°27.82' - latitude nord : 46°20.67')
- la laisse de haute mer entre le phare du Grouin du Cou et la balise de la Pointe de l'Aiguillon (longitude ouest : 1°12.31' - latitude nord : 46°16.20')
- la Pointe de Digolet (longitude ouest : 1°10.96' - latitude nord : 46°13.26')
- un point B (longitude ouest : 1°16.85' - latitude nord : 46°13.75')
 - le Feu d'entrée sud du port de Saint-Martin de Ré (longitude ouest : 1°21.88' - latitude nord : 46°12.44')
- la Tourelle des Islattes (longitude ouest : 1°23.33' - latitude nord : 46°14.03')
- un point C (longitude ouest : 1°28.80' - latitude nord : 46°14.40')
- la laisse de haute mer entre le point C mentionné ci-dessus et le phare des Baleines

Les coordonnées géographiques mentionnées ci-dessus sont extraites de la carte marine du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) n°7404 et correspondent au système géodésique WGS 84 au format « Degré, Minute (DM) ».

La délimitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis Breton est représentée à titre indicatif à l'annexe 1 du présent arrêté ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 2003 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le seul engin de pêche autorisé pour l'exploitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques du Pertuis Breton par les navires de pêche professionnelle, est la drague à dents répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 susvisé, ainsi qu'aux caractéristiques techniques complémentaires fixées ci-dessous et représentées à titre indicatif à l'annexe 2 du présent arrêté :

Sous réserve des dispositions relatives à la sécurité des navires, le nombre de dragues pouvant être utilisées simultanément en action de pêche est limité à deux dragues par navire de pêche professionnelle.

1° Pour les navires qui détiennent à bord deux dragues, les caractéristiques des dragues sont les suivantes :

a- Râteau (ou couteau) et dents de la drague :

- largeur maximale : 2 mètres ;
- diamètre maximal de la barre ronde unique du râteau (ou couteau) : 5 centimètres ;
- nombres de dents : 20 ;
- espacement entre les dents d'un bord interne à l'autre : 9 centimètres ;
- longueur maximum de chaque dent mesurée sans tenir compte de l'épaisseur du râteau : 8 centimètres ;
- diamètre maximum de chaque dent : 2 centimètres.

b- Sac de la drague :

- le sac de la drague doit être composé d'anneaux métalliques dont le diamètre minimal intérieur, aussi bien pour la partie inférieure (ou tablier) que pour la partie supérieure (ou dos), est de 96 millimètres pour chaque anneau ;
- le nombre total maximal de rangées d'anneaux métalliques du sac de la drague : 12 rangées, dont 6 rangées d'anneaux métalliques pour la partie inférieure (ou tablier) ;
- tout dispositif d'obstruction ou de réduction du maillage du sac de la drague est interdit.

c- Équipement et poids de la drague :

- l'équipement de la drague d'un système de volet ou de tout autre système d'orientation en profondeur est interdit ;
- tout dispositif d'obstruction de l'armature de la drague (par une nappe de filet ou par tout autre matériau) est interdit ;
- poids maximal à vide d'une drague sans ouverture par le bas : 170 kilogrammes ;
- poids maximal à vide d'une drague avec ouverture par le bas : 200 kilogrammes ;
- tout dispositif destiné à l'alourdir, notamment l'adjonction de chaînes ou de poids, est interdit.

2° Pour les navires qui ne détiennent à bord qu'une seule drague, les caractéristiques de la drague sont les suivantes :

a- Râteau (ou couteau) et dents de la drague :

- largeur maximale : 4 mètres ;
- diamètre maximal de la barre ronde unique du râteau (ou couteau) : 5 centimètres ;
- nombres de dents : 40 ;
- espacement entre les dents d'un bord interne à l'autre : 9 centimètres ;
- longueur maximum de chaque dent mesurée sans tenir compte de l'épaisseur du râteau : 8 centimètres ;
- diamètre maximum de chaque dent : 2 centimètres.

b- Sac de la drague :

- le sac de la drague doit être composé d'anneaux métalliques dont le diamètre minimal intérieur, aussi bien pour la partie inférieure (ou tablier) que pour la partie supérieure (ou dos), est de 96 millimètres pour chaque anneau ;
- le nombre total maximal de rangées d'anneaux métalliques du sac de la drague : 12 rangées, dont 6 rangées d'anneaux métalliques pour la partie inférieure (ou tablier) ;
- tout dispositif d'obstruction ou de réduction du maillage du sac de la drague est interdit.

c- Équipement et poids de la drague :

- l'équipement de la drague d'un système de volet ou de tout autre système d'orientation en profondeur est interdit ;
- tout dispositif d'obstruction de l'armature de la drague (par une nappe de filet ou par tout autre matériau) est interdit ;
- poids maximal à vide d'une drague sans ouverture par le bas : 340 kilogrammes ;
- poids maximal à vide d'une drague avec ouverture par le bas : 400 kilogrammes ;
- tout dispositif destiné à l'alourdir, notamment l'adjonction de chaînes ou de poids, est interdit.

À bord des navires de pêche professionnelle autorisés à pêcher des coquilles Saint-Jacques et pendant la durée des campagnes de pêche, il est interdit de détenir simultanément des dragues à dents (dragues à coquilles Saint-jacques) et des dragues à couteaux ronds ou à couteaux plats (dragues à pétoncles), ainsi que des chaluts et des panneaux de chaluts, ou des tamis à civelles (cadres et supports). Toutefois, la détention du chalut sans les panneaux ou des panneaux sans le chalut, sous réserve des dispositions relatives à la sécurité des navires, est autorisée. »

Article 3 : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17 octobre 2003 susvisé sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pays de la Loire.

Bordeaux, le 13 MARS 2024

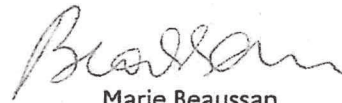
Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,



Jean-Philippe Quitot

Nantes, le 13 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des activités
de pêche maritime et d'aquaculture



Marie Beaussan

ANNEXE 1



Arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2024 n° 119 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2003 portant classement et délimitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis Breton et définissant ses conditions d'exploitation par les navires de pêche professionnelle



-  Gisement naturel coquillier de Coquilles Saint-Jacques du Pertuis Breton
-  Limite de façade maritime et de compétence du préfet de région en mer

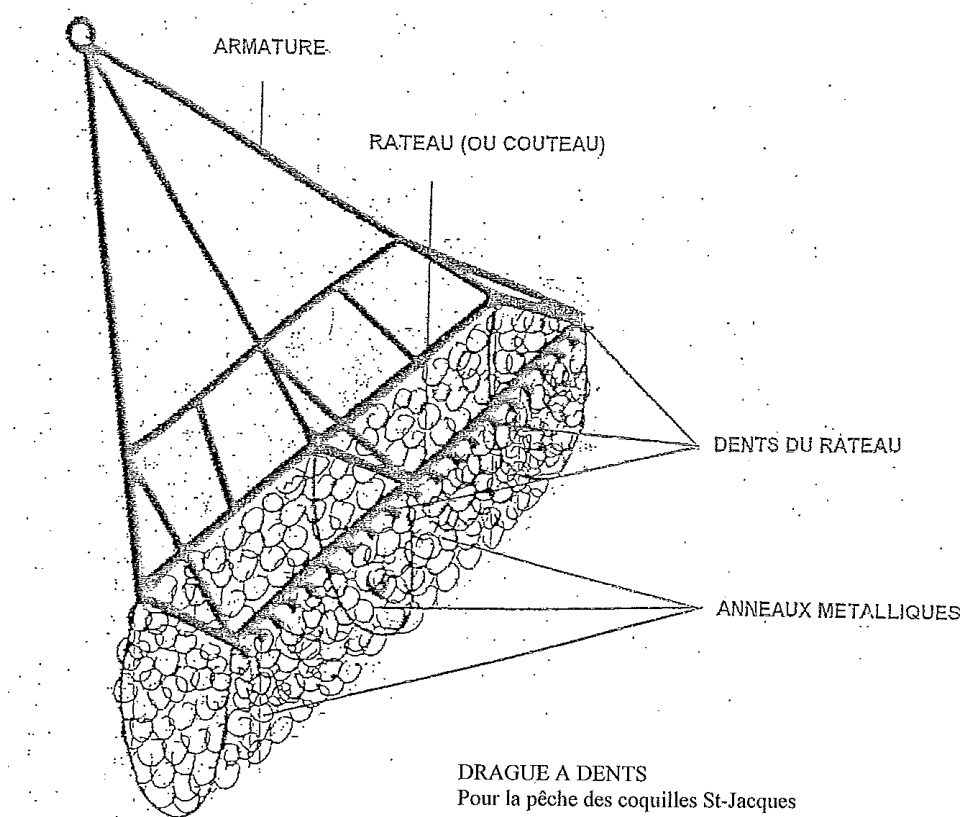
Source : DIRM SA
 Copyrights : © RasterSHOM,
 © Shom-IGN, 2021,
<http://dx.doi.org/10.17183/LIMTM>
 Réalisation : DIRM SA / MCPPL
 Mars 2024



ANNEXE 2

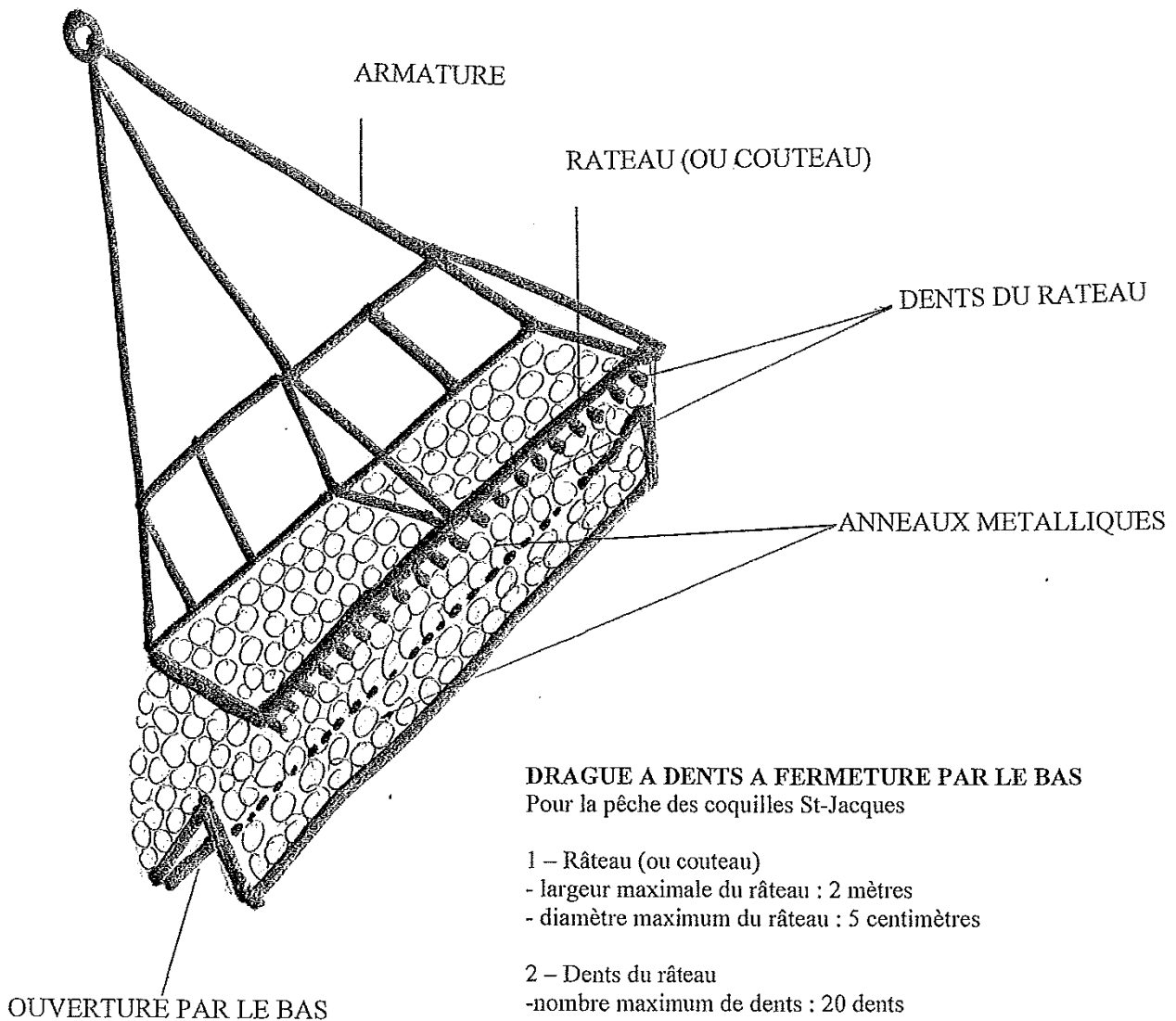
1) SCHÉMA ET CARACTÉRISTIQUES DES DRAGUES POUR LES NAVIRES QUI NE DÉTIENNENT À BORD QU'UNE SEULE DRAGUE

Modèle de drague sans ouverture par le bas :



- 1 – Râteau (ou couteau)
 - largeur maximale du râteau : 2 mètres
 - diamètre maximum du râteau : 5 centimètres
- 2 – Dents du râteau
 - nombre maximum de dents : 20 dents
 - écartement interne minimum entre chaque dent : 9 centimètres
 - longueur maximum de chaque dent : 8 centimètres
 - diamètre maximum de chaque dent : 2 centimètres
- 3 – Anneaux métalliques
 - diamètre minimal intérieur de chaque anneau : 96 millimètres
 - nombre maximal de rangées d'anneaux : 12 rangées
- 4 – Poids à vide de la drague à dents :
 - poids maximum à vide pour chaque drague : 170 kilogrammes

Modèle de drague avec ouverture par le bas :



DRAGUE A DENTS A FERMETURE PAR LE BAS
Pour la pêche des coquilles St-Jacques

1 – Râteau (ou couteau)

- largeur maximale du râteau : 2 mètres
- diamètre maximum du râteau : 5 centimètres

2 – Dents du râteau

- nombre maximum de dents : 20 dents
- écartement interne minimum entre chaque dent : 9 centimètres
- longueur maximum de chaque dent : 8 centimètres
- diamètre maximum de chaque dent : 2 centimètres

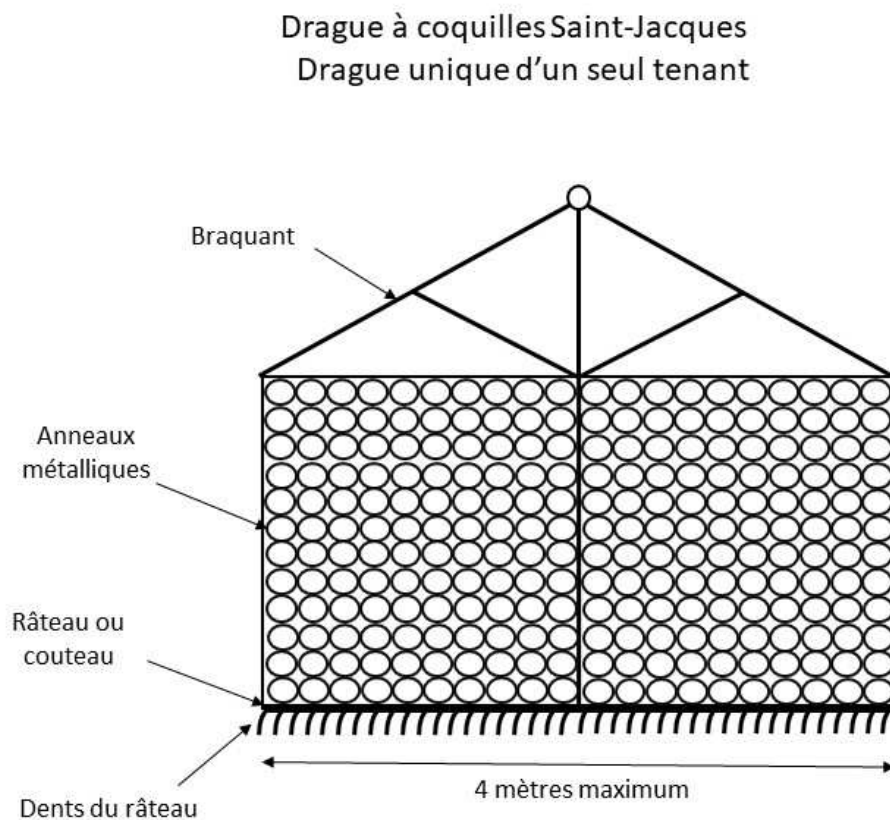
3 – Anneaux métalliques

- diamètre minimal intérieur de chaque anneau : 96 millimètres
- nombre maximal de rangées d'anneaux : 12 rangées

4 – Poids à vide de la drague à dents :

- poids maximum à vide pour chaque drague 200 kilogrammes

2) SCHÉMA ET CARACTÉRISTIQUES DE LA DRAGUE UNIQUE



CARACTERISTIQUES

Râteau (ou couteau) :

- largeur maximale : 4 m
- diamètre maximum : 5 cm

Dents du râteau :

- nombre maximum de dents : 40 dents
- écartement interne minimum entre chaque dent : 9 cm
- longueur maximum de chaque dent : 8 cm (partie dépassant du râteau)
- diamètre maximum de chaque dent : 2 cm

Anneaux métalliques :

- diamètre minimal intérieur de chaque anneau : 96 mm
- nombre maximal de rangées d'anneaux : 12 rangées

Poids à vide de la drague à dents d'un seul tenant avec ouverture par le bas : **400 Kg**

Poids à vide de la drague à dents d'un seul tenant sans ouverture par le bas : **340 kg**

Drague d'un seul tenant, non soudée, non boulonnée, 1 seul braquant

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ modificatif DREETS/Mission d'appui n° 2024-001

**Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes
pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté modificatif DREETS/Mission d'appui n°2022-001 du 1^{er} août 2022 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n°2024/DREETS/01 du 18 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Article 1

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Un représentant du préfet de la région :

- Mme Laure FOUCHARD – inspectrice de l'action sanitaire et sociale - représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, présidente.

Un représentant de la rectrice d'académie :

- Mme Françoise PÉRÈS - chef de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Noëmi FEUTRY- infirmière conseillère technique du recteur, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Isabelle LE TALLEC – Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pôle accès à l'emploi et au logement de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique, titulaire,
- Mme Françoise BAYLE, responsable de la cellule des commissions médicales de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique, suppléante,

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- M. Sébastien PECKER, - directeur adjoint du pôle des ressources humaines au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Luc-Olivier MACHON - directeur du pôle ressources humaines au CHU de Nantes, suppléant.

La conseillère technique régionale en travail social.


Article 2

L'arrêté modificatif DREETS/ Mission d'appui n°2022-001 du 1^{er} août 2022 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 4 AVR. 2024
Pour le Préfet
Le directeur régional délégué
Christophe BUZZI



Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°5 du 29 mars 2024
portant modification de la composition du conseil départemental de Maine-et-Loire
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 7 avril, 5 mai, 11 juillet 2022 et 3 janvier 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le siège de membre suppléant de Madame Caroline MAUREL est déclaré vacant.

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 mars 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°4 du 2 avril 2024
portant modification de la composition du conseil départemental de la Mayenne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 7, 19 avril 2022 et 6 janvier 2023,

Vu les désignations formulées par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 26 mars 2024,

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- remplace Monsieur Sébastien POMMIER en tant que membre titulaire :
Madame Valérie LECLERCQ

- remplace Monsieur Stéphane CADORET en tant que membre suppléant :
Monsieur Jérôme TRIDON

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 avril 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°10 du 2 avril 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Vu les arrêtés modificatifs des 22 mars, 15 et 26 avril, 11 juillet, 12 août 2022, 25 mai, 7 septembre, 3 novembre 2023 et 1^{er} février 2024,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) le 29 mars 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), en nommée en tant que membre suppléant :

Madame Isabelle HALLET

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 avril 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SG n°2024/03

portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/29 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2023/25 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté SG n°2023/24 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté rectoral n°2023/29 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est modifié comme suit :

À l'article 4 :

Au sous-paragraphe « Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS » est incluse :

Délégation régionale académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Madame Cathy PISSON

Division du budget et des finances (DBF)

Monsieur Anthony D'HERVEZ

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 2 : En vertu de ces changements, les délégations de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier s'établissent comme suit aux articles 3 et 4.

Article 3 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2022/SGAR/RECTORAT/476 du préfet de la région Pays de la Loire, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels

non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne-temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Madame Coralie THOMAZEAU,
Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens (DPM 1)

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens (DPM 2)

Monsieur Dominique GÉRARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens (DPM 3)

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau adjoint (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Ronan KEROMNES,
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Julie POULAIN
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Christine COSSON,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)
Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef de bureau administratif et financier de l'EAFC

Madame Floriane BRAY-MERCIER
Cheffe du bureau de l'encadrement, de l'accompagnement et du soutien

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Leslie ROUER
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Hélène ALLAIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Seval DOGAN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,
Madame Pauline LEQUERRE,
Madame Pauline RIGALT,
Madame Cathy PISSON,
Madame Martine CHAMBRAGNE,
Madame Yashepangou KIDIRI,
Madame Bénédicte JOURNE
Madame Marine SALHI,
Madame Anne-Chantal BONNET.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier et les arrêtés ultérieurs en portant modifications.

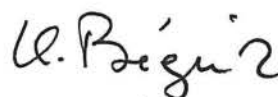
Article 6 : L'exemplaire de signature du délégataire visé à l'article 1^{er} est annexé au présent arrêté.

Article 7 : La subdélégation ainsi accordée sera adressée au Préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er février 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

ARRÊTÉ DU 22 MARS 2024

**PORTANT NOMINATION DES REFERENTS TECHNIQUES ET DU
COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1, L. 112-2 et L. 722-1 ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
VU l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif à la montée en puissance du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R)

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des référents techniques ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone qui relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ);
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - o piloter au moins une réunion annuelle ;
 - o impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - o soutenir l'action des référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « anticipation » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté du 27 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination de conseillers techniques et des référents de zone Ouest est abrogé.

ARTICLE 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité,
Signé

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté 22 mars 2024

portant nomination des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES DE SPÉCIALITÉ DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	En cours		Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	Ltn Jean-Marie LAPPARA	45
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Cdt Pascal PRAT	28	Nomin avril 2024	35
FEUX DE FORET ET D'ESPACES NATURELS	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	Lci Walter PASCUAL	35	Ltn Johnny OGER	49
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT - USAR	Lcl Lionel AREN		Cdt Fabrice GAMET Alexandre GROSSE	18 72
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Julien LEGUEN	56
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Cne Vincent HELLO	76

LISTE DES RÉFÉRENTS DE ZONE (HORS SPÉCIALITÉ) ET DU COMMANDANT DESSYSTÈMES D'INFORMATION

DOMAINE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLÉANTS	SERVICE
MEDICAL	Med-Chef Jean-louis SALEL	35	Med-Cdt Philippe BOLUT	85
PHARMACIE	Ph-Cheffe Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Ph-Cheffe Emilie CLERC Ph-Cheffe Géraldine GUERIN	76 44
SECOURISME/SSUAP	Adc Fabrice ALLAIRE	44	Adc Boris ABRASSART Adj Stéphane JOSEPH	41 72
COM SIC	Cdt Martin DEROIDE	56	Cdt Erwan CLOAREC Cdt François TERRACHER	35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	/
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	/
PELICANDROME	Cdt Emmanuel BOUTILLER	49	Adc David LEGRAS	56
RECO-EXTRAC-SAUV ATTENTAT	Cdt David REGNOUF	44	Cne David LENOIR Exp Sahbi ZOUARI (Secourisme spécialisé)	72 56
FORMATION/DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Vacant			

